



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES À RAPHAËL SIMAR EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES	Arrêté 31/03/2026 N° DGS/2026/03

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026, portant élection de Monsieur Antoine MAQUIN Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Raphaël SIMAR exerce les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la commune de Luynes,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration mais aussi de rapidité de gestion des affaires communales, d'accorder une délégation de signature pour certains documents au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Raphaël SIMAR (Attaché territorial), exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Luynes aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après :

1-1 Documents liés à la gestion administrative courante :

- tout courrier à l'exception des correspondances décisionnelles.
- tout courrier portant à la connaissance des tiers ou des intéressés une décision prise par la commune et formellement actée.
- tout document administratif concernant la commune de Luynes et qui n'est pas de nature à engager la collectivité vis-à-vis de tiers.
- toute note de service se rapportant au fonctionnement général de l'administration et notamment à l'organisation des services.
- uniquement en cas d'empêchement ou d'absence des élus, tout arrêté devant être pris, compte tenu du caractère urgent de la situation, à l'exception du domaine lié aux ressources humaines et des actes et arrêtés d'état civil.
- convocation aux commissions municipales, commission d'appel d'offres ou autres instances en cas d'empêchement ou d'absence de l' élu de référence ayant délégation dans le domaine de compétence.
- bordereau d'envoi de pièces ou dossier communicable à des tiers.
- certification des ampliations et l'authentification des délibérations, des arrêtés municipaux et des décisions du Maire prise par délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 31/03/2026 N° DGS/2026/03 PAGE 2/3	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES À RAPHAËL SIMAR EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES	

1-2 Gestion des Ressources Humaines :

- o les attestations d'employeur,
- o les attestations France Travail,
- o les ordres de mission des agents communaux,
- o les conventions d'accueil des stagiaires,
- o les courriers d'information aux agents sur tous les éléments relatifs à leur situation statutaire au sein de la collectivité.
- o les courriers de convocation aux entretiens de recrutement
- o les courriers de réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation.

1-3 Gestion financière :

- Les bons de commandes et assimilés correspondants à des engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune :
 - o pour la section de fonctionnement, montant inférieur ou égal à 8 000 € TTC
 - o pour la section d'investissement, montant inférieur ou égal à 5 000 € TTC.
- Pour la section de fonctionnement et d'investissement les actes de validation du service fait et de vérification de factures ou situations financières correspondantes.
- Actes de réception de travaux, services ou fournitures en section de fonctionnement et d'investissement.
- Certifications conforme et exacte des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes

Article 2 :

Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin de l'exercice des fonctions des intéressés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Il fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la collectivité afin de le rendre exécutoire.

Une ampliation sera transmise :

- à intéressé pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions.
- à Monsieur le Trésorier Payeur de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, chargés du contrôle de légalité.

Date de la notification:

2 avril 2026

Signature:

[Signature redacted]

Fait à LUYNES, le 31 mars 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026

- sa publication sur le site internet de la commune le : 02 AVR. 2026